

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de LA FEUILLADE

Extrait du Registre des délibérations

SEANCE DU 13. 10. 2016

OBJET : DESSERTE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL EN ELECTRICITE AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES
Lotissement Le Sol

L'an deux mille seize et le treize octobre.

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de Membres en exercice : 16

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation le : 06. 10. 16

ETAIENT ABSENTS : M^{rs} VEYSIER, MONTEIL -

ETAIENT PRESENTS : M^{rs} EYMARO, LARENA, NEUVILLE, M^{rs} HAT, BLONDEL, SIKLI, DUPUY, HAYENOE, M^{rs} BRUGIERE, FRANCY, BARIL, FERREY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20161013-46-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2016

Publication : 27/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de l'équipement ci après désigné :

Lotissement Le Sol

Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes :

- propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble,
- nature de l'utilisation future de l'équipement,
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité,
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **Atteste** que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité ;
- **Précise** que cette installation est destinée à desservir le lotissement du Sol (nature précise de la destination de l'équipement);
- **Confirme** que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité ;
- **Confirme** que le financement des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité ;
- **S'engage**, dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous documents utiles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20161013-46-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2016

Publication : 27/10/2016

POUR COPIE CONFORME

Pour l'autorité compétente
par délégué

Serge Eymard

